

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025Date de convocation : 28 MARS 2025Date d'affichage : 28 MARS 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Adjoints, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, M. Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Madame Pascale MOLLIERE

N° DEL2025-024**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRODUITS DU TERROIR**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1612.12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le Budget Primitif (BP) du Budget annexe Les Produits du Terroir voté par délibération n° DEL2024-023 du Conseil municipal du 28 mars 2024,

Vu le Compte de Gestion (CG) 2024 du Budget annexe Les Produits du Terroir dressé par Madame le Trésorier de Montmorency,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente des Finances en date du 24 mars 2025,

CONSIDERANT que le Compte Administratif (CA) est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du Budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année,

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations inscrites au Budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du BP) ;
- d'autre part, les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

Le CA retrace donc l'exécution du Budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard,

CONSIDERANT que le CA 2024 du Budget annexe Les Produits du Terroir s'établit comme suit, et en conformité avec le CG de Madame le Trésorier de Montmorency :

	Prévu	Réalisé
Section d'investissement :		
Dépenses	1 000.00 €	0.00 €
Recettes	1 000.00 €	910.80 € (compris 001)
Le résultat de l'exercice s'établit en excédent à :		910.80 € (hors 001)
Le résultat de clôture s'établit en excédent à :		910.80 € (compris 001)
Les restes à réaliser de l'exercice 2024 s'établissent aux sommes respectives de :		
Dépenses	0.00 €	
Recettes	0.00 €	

	Prévu	Réalisé
Section de fonctionnement :		
Dépenses	25 901.00 €	18 795.06 €
Recettes	25 901.00 €	26 100.46 € (compris 002)
Le résultat de l'exercice s'établit en excédent à :		2 575.07 € (hors 002)
Le résultat de clôture s'établit en excédent à :		7 305.40 € (compris 002)

Lors de l'examen du CG et du CA, le Conseil municipal doit apprécier, d'une part, si l'exécution du Budget par Madame le Maire est conforme aux décisions du Conseil, et d'autre part, si les écritures de l'administration municipale correspondent à celles de l'agent comptable.

Il est précisé qu'à l'examen, les exécutions du CG et du CA sont en conformité.

CONSIDERANT que M. Gérard BOURSE, Adjoint au Maire délégué aux Finances, Ressources Humaines, Affaires générales, a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du CA,

Madame Céline VILLECOURT, Maire en fonction, s'étant retirée au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le Compte Administratif (CA) 2024 du Budget annexe Les Produits du Terroir et arrête les résultats de clôture du CA 2024 du Budget annexe Les Produits du Terroir, en conformité avec le Compte de Gestion (CG) de Madame le Trésorier de Montmorency.

Ces résultats sont les suivants :

Un excédent d'investissement de : 910,80 € et un excédent de fonctionnement de 7 305,40 €, soit un excédent global de clôture de 8 216,20 €.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire